

dont le jeu était responsable de cet écart considérable. L'organisme en cause dans un cas de ce genre prendrait la forme d'une coalition ou d'un cartel, ou d'une association de personnes liées entre elles pour servir leur intérêt, au détriment des producteurs ou des consommateurs. Il était du devoir de ce comité d'enquêter alors sur les cartels, les trusts et les coalitions. Et bien entendu, quand j'ai discuté cette question, j'ai dit que nos Statuts renfermaient une loi relative aux trusts et aux cartels, et que ses dispositions étaient assez étendues pour nous permettre de découvrir tout ce qui était nécessaire à ce sujet.

Cependant, dans le présent cas plusieurs causes contribuent à maintenir les prix élevés, où la question des coalitions n'entrent pas en jeu. Les coalitions sont peut-être une raison qui peuvent contribuer à la hausse ou à la baisse des prix, mais elles ne sont pas l'unique cause. Le Gouvernement cherche présentement à déterminer, sous l'empire de la loi sur les coalitions, jusqu'à quel point les cartels, les trusts et les coalitions sont responsables de la hausse du coût de la vie, mais il ne faut pas s'arrêter là. Il nous faut chercher à découvrir toutes les causes qui peuvent influencer l'augmentation du coût de la vie, et dès que nous aurons obtenu ces renseignements, le Parlement pourra adopter sans tarder les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation, s'il y a lieu.

Comme M. Stevens l'a précisé lorsqu'il a parlé à propos de sa motion, il s'agissait uniquement d'établir un comité en vue d'enquêter sur l'existence possible, prétendue ou présumée d'une coalition. Voilà à quoi se résumait l'enquête. Les orateurs ministériels ont précisé dès le début que le service chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions ne tend qu'à une fin bien déterminée, celle de mettre à jour les coalitions, et non à mettre à jour les causes de la hausse des prix, lesquelles sont étrangères à la loi des enquêtes sur les coalitions.

Autre critique dirigée contre le Gouvernement au sujet de la présente motion, les honorables vis-à-vis ont prétendu que le champ d'action du comité n'est pas assez étendu, pas assez vaste, et ils ont proposé des amendements en vue de l'étendre. Quel en est le champ d'action? Ce sont les causes de la récente augmentation du coût de la vie. On peut le dire dans un seul paragraphe, si on le veut. Il embrasse toutes les causes du renchérissement de la vie. Peut-on offrir un champ d'action plus vaste que la recherche de la cause de l'augmentation du coût de la vie? Peut-on offrir un champ d'action plus

vaste que celui qui est mentionné dans une seule phrase où, sans limitation ni restriction aucune, le comité reçoit le plein pouvoir de rechercher toutes les causes possibles?

Les honorables vis-à-vis ont, dans leurs projets d'amendement, mentionné un certain nombre de choses, comme, par exemple, un programme de subventions, et Dieu sait quoi. Si l'une ou l'autre de ces choses est à l'origine de la hausse du coût de la vie, elle pourra faire l'objet de l'enquête du comité, en vertu de l'article dont j'ai parlé. Ce n'est pas pour étendre la portée du comité qu'on a présenté ces projets d'amendement. Au contraire, leur adoption la restreindrait en faisant porter l'attention du comité sur certaines questions précises; le comité se croirait peut-être tenu de leur consacrer son temps, au lieu de s'occuper de la question d'ordre général dont on lui confie l'étude.

Dans la mesure où le sujet des projets d'amendement se rattache aux causes du renchérissement de la vie, qu'il s'agisse des programmes du Gouvernement, des subventions ou de quoi que ce soit, il fera l'objet de l'enquête. Or toutes ces questions sont suffisamment prévues au premier article de la motion. Elles sont toutes comprises dans l'enquête. Présenter d'autres facteurs, c'est tout simplement détruire l'objet de la motion.

Non, monsieur l'Orateur, les projets d'amendement ne visaient pas à étendre le champ d'action du comité, mais bien à modifier les fins de l'enquête. Le comité sera chargé de recueillir des faits et d'obtenir des renseignements, afin que la Chambre des communes et le pays sachent parfaitement à quoi s'en tenir. Mais ceux qui proposent les projets d'amendement disent: "Non, ce n'est pas ce que le comité doit faire; nous voulons qu'il étudie les programmes, non pas les faits. Nous ne voulons pas qu'il se renseigne, ni qu'il nous donne les faits. En réalité, nous ne voulons pas du tout de ce comité." C'est ce que démontre clairement l'un des amendements, que mes honorables collègues ne sauraient m'en vouloir de rappeler encore une fois. Le chef de la C.C.F. voulait que tous les mots suivant "que", dans la motion, fussent supprimés et remplacés par une certaine déclaration de principe ou d'opinion. Autrement dit, en présentant sa seconde proposition d'amendement, la C.C.F. voulait laisser entendre que nous n'avions pas besoin de comité pour enquêter sur les causes du renchérissement de la vie, et qu'il vaudrait beaucoup mieux l'employer à toute autre chose.

M. KNOWLES: Oui, des actes.